

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2011

Présents : Mmes Denise L'HERMITTE – Nathalie SAUTHON – Jacqueline FORMENTI
MM. Christian GRIMALDI – Maurice VANSCHEEUWYCK – Jean VAQUETTE – Steve
KAY – Michel FORTUNE –

Procuration : Jean Louis DALLARI à Mme Jacqueline FORMENTI

Absent non excusé : Daniel HERMET

1°) - Approbation du procès verbal de la séance du 01 août 2011

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour aucune remarque n'est parvenue.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 01 août 2011 tel que rédigé à ce jour.

VOTE : UNANIMITE

2°) – Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du VAR

M. Maurice VANSCHEEUWYCK donne lecture de la délibération.

Le Comité Syndical du SYMIELCVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et la loi N° 2044-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que cette modification est nécessaire pour permettre a de nouvelles Communes d'entrer à Symielcvar.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'ACCEPTER** les nouveaux statuts du SYMIELCVAR
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE

3°) -Adhésion des communes de ROQUEBRUNE/SARGENS, VINON, BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du VAR

M. Maurice VANSCHEEUWYCK donne lecture de la délibération.

Le Comité Syndical du SYMIELCVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour les adhésions, à titre individuel, des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS, ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi N° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'il s'agit du complément de la précédente délibération.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer fin

- **D'ACCEPTER** les adhésions au SYMIELCVAR des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, et VINON SUR VERDON.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE

4°) - Convention de partenariat Conseil Général/Commune pour al fourniture de poteaux flèches. Convention de passage, balisage et aménagement entre la commune et les propriétaires privés.

Mme Denise L'HERMITTE donne lecture de la délibération.

Depuis quelques années, la randonnée pédestre tend à se développer dans le Département du Var. Par la richesse et la beauté de son paysage, le Haut Var devient une destination privilégiée pour les randonneurs locaux, comme pour les touristes en hors saison.

Face à une recrudescence des demandes de sentiers, la commune de SILLANS travaille afin d'améliorer l'accueil du public en forêt.

L'objectif est de proposer des chemins aménagés et balisés empruntant le maximum de voies et propriétés communales, dans un souci de pérennité des itinéraires. Cependant, il sera parfois nécessaire d'emprunter des chemins ou parcelles privées, ce qui nécessitera la signature d'une convention entre la commune et les propriétaires. Les chemins respecteront les conditions de sécurité en raison des risques incendies (accès réglementé en périodes à risques...) , ou des périodes de chasse.

De son côté, le Conseil Général du Var, dans le cadre de sa politique d'aménagement de chemins de randonnées aide les communes pour la création et l'aménagement de sentiers hors PDIPR. Le Conseil Général fournit gratuitement les poteaux-flèches et les bornes nécessaires à la signalisation du sentier. La pose de cette signalétique et le balisage intermédiaire, si nécessaire, restent à la charge de la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de la fourniture gratuite de ces poteaux-flèches, le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat entre la commune et le Conseil Général du VAR.

De plus afin de permettre le passage sur des chemins de propriété privée, M. Le Maire demande l'autorisation du conseil de signer les conventions de passage, balisage et aménagement avec les propriétaires concernés par les tracés d'itinéraires de randonnée.

M. le Maire explique qu'il y a deux types de conventions : une pour la Commune et une pour les propriétaires. Concernant ces derniers il reste un seul propriétaire qui doit signer.

M. VANSCHOUWYCK souligne que, si des touristes passent chez des propriétaires, ceux-ci ne sont pas responsables en cas de quelque chose. Les conventions sont faites par le Conseil Général et, concernant la nôtre, il y a quelques modifications à y apporter.

M. FORTUNE dit qu'il ne vote pas ce projet de convention tel qu'il est établi, il attend les modifications.

Mme L'HERMITTE demande si l'on peut voir le même genre de convention pour d'autres Communes, afin de connaître s'il y a des différences.

M. le Maire indique qu'il va soumettre cette convention à notre avocat, car nous voulons y apporter quelques modifications.

M. VAQUETTE dit qu'il y a 6 ans en arrière, le Conseil Général avait envoyé deux personnes voir un sentier entre la route de Cotignac et le Vallon Régusse, mais depuis nous n'avons eu aucunes nouvelles. C'était pourtant simple, car ce sentier ne touchait que des parcelles de la Commune et de l'IMPA.

M. le Maire dit que nous avons assisté au balisage des sentiers.

M. VANSCHOUWYCK dit que cela a pris 1/2 journée.

Mme L'HERMITTE dit qu'il faut inciter les propriétaires à signer la convention car, sans cela il sera impossible de se promener même si les chemins traversent des propriétés privées ; il n'y aura alors plus d'accès ni à la rivière ni à la forêt. Certes il n'est pas question d'aller se promener autour des maisons. Mais avant de tout fermer, il est nécessaire d'avoir un dialogue avec la Mairie.

M. le Maire souligne que dans le 04 il y a 5.000 chemins de randonnées et dans le Var seulement 2.000. Il y a un important déficit de chemins dans l'arrière pays. Il ajoute que certains chemins sont fermés en été afin de limiter les risques d'incendie ; cela réduit d'autant le nombre de chemins accessibles.

M. VAQUETTE dit qu'il y a quelques années, du temps des De Castellane, ils étaient propriétaires de beaucoup de terrains et l'on pouvait aller partout en pleine liberté. Il est vrai aussi que certains promeneurs ne sont pas délicats : on peut demander de laisser propre.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général pour bénéficier de la fourniture gratuite de poteaux flèches,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les conventions de passage, balisage et aménagement avec les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal demande à l'UNANIMITE le report de cette délibération afin de permettre un contrôle pour une modification de la convention

5°) - Modification du tableau des tarifs de prestations

M. VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Le présent rapport a pour principal objectif la modification du tarif de vente des jetons de camping car aux commerçants afin que leur marge soit un peu plus importante.

Vu la délibération n°2009-53 du 22 juin 2009 relative à la modification des tarifs de location et notamment l'instauration d'une tarification pour l'utilisation d'une borne de distribution d'eau et d'électricité pour camping car.

Considérant qu'il est judicieux d'inciter les commerçants à la revente de ces jetons auprès des utilisateurs de l'aire de camping car.

M. VANSCHEEUWYCK indique qu'avec 2,70 € les commerçants n'avaient que 0.30 centimes de marge et en mettant les jetons à 2.00 € ils auront 1,00 € ce sera mieux.

M. le Maire indique qu'il avait fait faire ce parking de camping car avec le système de jetons afin d'envoyer de la clientèle chez les commerçants.

M. VANSCHEEUWYCK dit que l'an passé 26 jetons avaient été vendus et cette année nous en sommes à 50.

M. VAQUETTE dit que c'est bien ainsi car il n'y a plus de campings cars garés un peu partout sur la Commune

M. le Maire rappelle qu'il y a 3 ans le gérant du camping refusait de prendre les campings cars et qu'à présent le nouveau les accepte.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE MODIFIER** le prix unitaire de vente des jetons aux commerçants, de 2,70 € à 2,00 € à compter du 1 octobre 2011.
- **DIT QUE** le tableau des tarifs et des locations sera actualisé.

VOTE : UNANIMITE

6°) - Finances : Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. VAQUETTE lit la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie utilisable annuellement.

Monsieur le Maire rappelle les principaux avantages de disposer d'une ligne de trésorerie :

- La diminution des disponibilités déposées au Trésor
- L'optimisation des relations avec les fournisseurs par la maîtrise des délais de paiements
- La réduction des frais financiers en optimisant le recours à l'emprunt.

M. VAQUETTE souligne que nous avons déjà ouvert une ligne de trésorerie qui n'a pas servi. Il ajoute qu'il y a environ un mois il a vérifié notre trésorerie qui est forte de 270.000 € mais il faut tenir compte que nous avons de gros travaux qui vont commencer et il est nécessaire d'être confortables afin de régler en temps opportun les fournisseurs. Il se peut

que nous n'ayons pas à nous servir de cette ligne mais c'est une protection. Il renouvelle au Conseil de ne pas confondre Budget et Trésorerie.

Mme L'HERMITTE demande quel est le pourcentage

M. le Maire répond 4 % et comme nous avons bientôt les gros chantiers de la STEP et du Bastidon nous aurons plus de souplesse dans la trésorerie. En plus nous avons acheté le logement social avec, comme date butoir, 6 mois pour payer, donc cela sera pour 2012. Nous pouvons avoir un autofinancement avec la vente des ruines soit : 145.000 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire dans les conditions suivantes :
 - Montant maximum : 100.000,00 €
 - Durée : 12 mois à compter de la mise en place du plafond, renouvelable
 - Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 1,05%
 - Base de calcul 365 jours
 - Commission de confirmation 0,10 % du montant plafond soit 100 €
 - Déblocage des fonds 10,00 € par tirage
 - Remboursement anticipé Montant minimum de 20.000,00 par demande écrite avant 9H pour une mise à disposition des fonds le jour même.
 - Parts sociales Possible à tout moment sans pénalités
 - Commission de non utilisation Néant
 - Frais de dossier Néant
- DIT QUE les crédits nécessaires aux paiements des intérêts devront être inscrit au budget de chaque exercice.

VOTE : UNANIMITE

7°) - Sollicitation du Conseil Régional dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale 2012 - Enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères 3

Mme Nathalie SAUTHON lit la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter financièrement le Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet 2012 « Fonds de Solidarité Locale ».

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre l'aménagement du cœur du village afin d'améliorer l'esthétique, l'hygiène et la sécurité.

Dans le cadre de l'appel à projet 2012 « Fonds de Solidarité Locale », l'opération d'enfouissement de conteneurs de collecte d'ordures ménagères est retenue.

Sur cette opération, la commune ne sollicite que le Conseil Régional.

Plan de financement

Libellé	Dépenses	Financement
- Fourniture du dispositif enterré et mise en fonction (H.T.)	12.200,00	
- Terrassement et pose de l'ensemble HT	6.650,00	
- Conseil Régional (FSL 2012)		15.000,00
- Commune – Autofinancement		3.850,00
TOTAUX HT	18.850,00	18.850,00

Pour mémoire, la TVA s'élève à 3.694,60 €

M. le Maire indique qu'en 2012 nous installerons la dernière poubelle dans le village. Elle sera dans le virage devant le lavoir. En 2013 ce sera le tour du Parking des Remparts. Puis, ensuite nous verrons avec l'Intercommunalité, car il y a aussi celles qui sont sur la Place du 8 Mai.

M. VANSCHEEUWYCK dit que celle qui est prévue est à 2 tiroirs.

M. le Maire dit que cela n'est pas un problème car il n'y a pas de commerçant à cet endroit.

M. VAQUETTE dit que pour le quartier des Infournières il y aura bientôt une installation de containers pour le tri sélectif entre la départementale et le chemin des enfants.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'opération exposée ci-dessus ainsi que le projet de plan de financement.
- DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet « Fonds de Solidarité Locale 2012 ».

VOTE : UNANIMITE

8°) - DM 1 - Budget Eau & Assainissement 2011

M. VAQUETTE donne lecture de la délibération.

En 2008, un permis de construire a été accordé à Monsieur DOMINGOS DA SILVA pour une habitation.

Conformément à la décision prise, la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) lui a été réclamée avec l'émission d'un titre de recette, le numéro 5 en 2008.

A ce jour, les travaux n'ont pas commencé, le permis est caduc.

DECISION

La présente délibération a pour principal but, l'adoption de la Décision Modificative n°1 du budget 2011 « Eau & l'Assainissement » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Vu la délibération n°2011-14 du 26 avril 2011 relative à l'adoption du budget primitif 2011 eau & assainissement

Vu la délibération 2011-15 du 29 mars 2011 relative à l'affectation du résultat 2010, budget Eau & Assainissement.

Considérant les besoins et réalisations

La décision modificative n°1 peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses fonctionnement	Montants	Recettes fonctionnement	Montants
011 - Charges à caractère général	-	70 - produits des services	-
012 - Charges de personnel et ass.	-	73 - Impôts et taxes	-
014 - Atténuation de produits	-	74 - Dotations & participations	-
65 - Autres charges de gest. Cour.	- 1 000.00	75 - Autres produits gest. Cour.	-
		013 - Atténuation de charges	-
66 - Charges financières	-	76 - produits financiers	-
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00	77 - Produits exceptionnels	-
68 - Dotations aux amortissements	-	78 - Reprise sur amort et provisions	-
022 - Dépenses imprévues Fonct.	-		
023 - Virement à la sect. d'invest.	-	72 - Travaux en régie	
042 - Op. ordre en sections	-	042 - Op. ordre en sections	-
043 - Op. ordre intérieur de section		043 - Op. ordre intérieur de section	-
Restes à Réaliser n-1	-	Restes à réaliser n-1	-
002 - Résultat reporté ou anticipé	-	002 - Résultat reporté ou anticipé	-
	-		-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

M. VAQUETTE souligne que cela ne modifie en rien le budget car on enlève au compte 65 et on impute le compte 67.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 2011 « Eau & l'Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

9°) - Reprise de provision

M. VAQUETTE donne lecture de la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif la reprise du solde d'une provision pour risque financier.

Vu la délibération n°2007-47 du 30 octobre 2007, relative à la constitution d'une provision pour risque financier,

Vu la décision modificative n°3 du 28 septembre 2007,

Vu la délibération n°2010-57 du 27 septembre 2010 relative à la reprise partielle de la provision

Considérant que cette recette ne sera pas recouvrée.

M. VAQUETTE rappelle l'historique du double versement. C'est la Chambre Régionale des comptes qui nous avait alertés. Mais, malgré des documents prouvant ce double versement que nous avons retrouvés dans les archives, la banque n'a rien voulu admettre, car à la date à laquelle la réclamation a été faite (1999) la poste n'avait plus les documents, car au bout de 7 ans ils sont détruits ainsi que cela se fait normalement. Nous avons gagné en 1^{ère} instance mais nous avons perdu en 2^{ème} instance ; nous avons dû abandonner pour éviter de gros frais à la Commune, ne voulant pas mettre en danger les finances. Pourtant nous avons trouvé les traces de ces deux versements faits en 1982 et 1988.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'AUTORISER la reprise du solde de la provision pour risque financier pour un montant de 38 963.47 €
- DE PROCEDER à l'annulation des titres litigieux à l'origine de la provision.

VOTE : UNANIMITE

MAPA relatif à l'opération de transformation du bastidon en deux salles polyvalentes

Mme Denise L'HERMITTE donne lecture de la délibération.

Le présent rapport a pour principal objectif d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au Marché à Procédure Adaptée pour l'opération « Transformation d'un bastidon en deux salles polyvalentes ».

Par délibération 2009-64 du 10 août 2009, l'assemblée a approuvé le plan de financement relatif à cette opération et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers.

Une mise en concurrence sous forme d'un MAPA a été lancée avec :

- le 03 août 2011, une publication dans deux journaux d'annonces légales
- le 09 août 2011, rectificatif publié dans les deux journaux
- Le 12 septembre 2011, date limite de réception des offres
- Les 14 et 20 septembre 2011 réunions de la Commission d'Appel d'Offres afin d'ouvrir et analyse les offres.

Ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Lot n°	Libellé	Entreprises	Montant HT Montant TTC
1	Terrassements et VRD	MG LAURIA 134 Traverse Notre Dame de Bon Secours 13014 MARSEILLE	68.602,00 €HT 82.047,99 €TTC
2	Démolitions et Gros œuvre	MGB 83 477 Av. des Plantades 83130 LA GARDE	54.297,50 €HT 64.939,81€TTC
3	Charpente et couverture	MGB 83 477 Av. des Plantades 83130 LA GARDE	6.790,00 €HT 8.120,84 €TTC

4	Cloisons – Faux plafonds	SPPR ZA du chemin d' Aix 83470 St Maximin	22.209,00 €HT 26.561,96 €TTC
5	Menuiseries int. & ext.	En régie Non chiffré par le service	€HT €TTC
6	Serrurerie	MG LAURIA 134 Traverse Notre Dame de Bon Secours 13014 MARSEILLE	7.335,00 €HT 8.772,66 €TTC
7	Revêtements de sols	SOMAREV ZA Bastide Blanches 04220 SAINTE TULLE	28.328,60 €HT 33.881,00 €TTC
8	Plomberie – sanitaire	SANITEC 04510 AIGLUN	12.572,00 €HT 15.036,11 €TTC
9	Electricité et chauffage	Itel Nironi 79 Route de Marseille 83670 BARJOLS	24.839,00 €HT 29.707,44 €TTC
10	Peinture et nettoyage	PENELLA & BLANC 160 rue Saint Jean 83170 BRIGNOLES	14.100,00 €HT 16.863,60 €TTC
11	Elévateurs handicapés	SAS AFEM PACA 306b rue Marc Seguin 77190 DAMMARIE LES LYS	19.235,00 €HT 23.005,06 €TTC
12	Ravalement	MGB 83 477 Av. des Plantades 83130 LA GARDE	25.800,00 €HT 30.856,80 €TTC
TOTAL des Lots hors menuiserie			284.108,10 €HT 339.793,29 €TTC

M. le Maire indique que nous avons une marge entre le prévu soit 334.000 € et le total des montants des 12 lots soit 290.000 €. Cette marge servira à installer la climatisation réversible.

M. VAQUETTE dit que nous avons reçu 33 plis dans les délais et 1 pli hors délai. Il donne ensuite lecture de la notation faite par la Commission d'Appel d'Offres.

M. Steve KAY demande si les travaux commenceront courant Octobre.

M. le Maire répond que cela dépend de la disponibilité des Entreprises, certaines commenceront en Octobre et d'autres en Novembre, pour environ 4 mois de travaux.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** le rapport d'analyse des offres ainsi que le rapport de présentation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée relatif à l'opération « Transformation d'un bastidon en deux salles polyvalentes ».

VOTE : UNANIMITE

Fait à Sillans la Cascade

Le 26 Septembre 2011

La Secrétaire : Jacqueline FORMENTI